

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) Avis d'enquête publique, du 18 décembre au 19 janvier 2024

#### 1. Le Règlement Local de Publicité intercommunal, c'est quoi ?

Saint-Brieuc Armor Agglomération élabore un **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**. Ce **document permet de réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire**, avec des règles plus strictes que le Règlement de Publicité existant à l'échelle nationale.

#### 2. Enquête publique : un mois pour donner votre avis

Conformément à la procédure en cours et après consultation des PPA (*Personnes Publiques Associées*) et des 32 communes, le dossier sera soumis à **enquête publique du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024**. *Monsieur Fromont, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes.*

##### 2.1 Donnez votre avis à l'une des 5 permanences organisés près de chez vous

- lundi **18 décembre** 2023 - 14h à 17h *au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à Saint-Brieuc*
- jeudi **28 décembre** 2023 - 9h à 12h *à la mairie de Quintin*
- samedi **6 janvier** 2024 - 9h à 12h *à la mairie de Langueux*
- mercredi **10 janvier** 2024 - 9h à 12h *à la mairie d'Etables sur mer*
- vendredi **19 janvier** 2024 - 14h à 17h *au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à Saint-Brieuc*

##### 2.2 Consultez les registres (uniquement pendant la durée de l'enquête)

Consultez les dossiers papiers du projet arrêté et les registres d'enquête publique dans les lieux suivants (*jours et heures habituels d'ouverture des locaux*) :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| • Saint-Brieuc Armor Agglomération,<br>5 rue du 71 <sup>e</sup> RI,<br>à Saint-Brieuc | • Mairie de Quintin<br>• Mairie d'Etables sur Mer<br>• Mairie de Plérin<br>• Mairie de Trégueux | • Mairie de Langueux<br>• Mairie de Ploufragan |
|---|---|--|
- [aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités]

Consultez les dossiers en ligne :

<https://www.registre-numérique.fr/rlpi-sbaa>

ou sur le site internet de l'agglomération :

<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>

*(Site et registre uniquement accessible sur la période d'enquête publique, du 18/12/2023 au 19/01/2024).*



### 2.3 Transmettez-nous vos remarques

- **Via le registre numérique** qui sera accessible uniquement sur la période d'enquête publique, du 18/12/2023 au 19/01/2024. Connectez-vous à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-sbaa> ou sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce registre dématérialisé consignera l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues selon les différents moyens décrits ci-après.
- **Par courrier électronique (e-mail)**, à l'adresse : [rlpi-sbaa@mail.registre-numerique.fr](mailto:rlpi-sbaa@mail.registre-numerique.fr).
- **Par courrier** : à adresser à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à l'attention du commissaire enquêteur en charge du RLPI, Direction Urbanisme et foncier, 5 rue du 71<sup>e</sup> RI, 22000 Saint-Brieuc.
- **Par écrit** dans les registres papiers des 7 lieux d'enquête publique définis précédemment.
- **Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur** lors de ses permanences listées ci-dessus.

*Notez que toutes les observations et propositions reçues par e-mail, courrier, par écrit ou par oral... de la part du public seront intégrées au registre numérique et seront également jointes au registre papier disponible au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans les meilleurs délais.*

### 3. Pourquoi l'agglomération s'engage dans un RLPI ?

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un RLPI afin de :

- **Décliner** la réglementation nationale aux enjeux du territoire et ainsi protéger les espaces naturels et le patrimoine historique bâti et paysager.
- **Encadrer** la publicité dans les zones d'activités et commerciales.
- **Harmoniser** les dispositifs dans les zones urbaines.
- **Protéger** les entrées de ville de la prolifération d'enseignes et de publicités et ainsi porter une ambition plus forte que les règles nationales notamment sur les questions d'impacts visuels de la publicité, de pollution lumineuse nocturne...

### 4. RLPI : quels sont les premiers grands principes ?

Certains principes ont été affirmés par les élus du territoire au conseil d'agglomération du 10.03.2022 :

- Augmenter les horaires d'**extinction nocturne** de la publicité et des enseignes lumineuses.
- Adapter la réglementation pour les secteurs à **enjeux patrimoniaux** (*centres-ville de Quintin et Saint-Brieuc, abords des monuments historiques...*), paysagers ou naturels.
- Encadrer la publicité dans les zones d'activités économiques pour **éviter leur multiplication**.
- Instaurer des règles permettant de **limiter le nombre et la taille** des dispositifs d'affichage...

## Ce que prévoient déjà les règles nationales\*



✘ Scellé au sol  
- 10 000 habitants



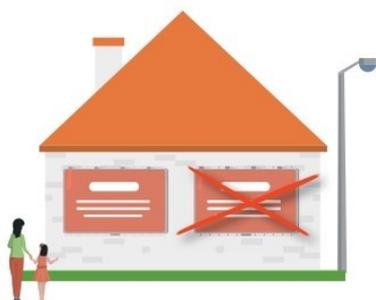
✘ Hors  
agglomération



✘ Mur non  
aveugle

## Ce que devrait changer le RLPI\*

Obligation de limiter à un dispositif  
publicitaire par unité foncière



Extinction nocturne  
des dispositifs lumineux

Obligatoire de 22 h à 7 h. Dérogation pour  
les commerces ouverts pendant cette période  
(cinémas, restaurants, bowlings...).



Interdiction de  
la publicité numérique  
 (« écrans télé » )

Interdit partout sauf en zones  
d'activités de Saint-Brieuc où  
elles seront limitées à 2 m<sup>2</sup>.

\*Il s'agit d'exemples parmi de nombreuses règles.

**5. Et après ?** Le projet de RLPI, après cette phase d'enquête publique, sera approuvé lors d'un Conseil d'agglomération. Une fois approuvé, les **publicités auront 2 ans** pour être mises en conformité avec la nouvelle réglementation et les **enseignes devront également le faire dans les 6 ans**.

**6. Plus d'infos ou remarques à formuler :** [urbanisme@sbaa.fr](mailto:urbanisme@sbaa.fr) – 02 96 77 60 75

ou RDV sur : [www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/questions-durbanisme/reglement-local-de-publicite](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/questions-durbanisme/reglement-local-de-publicite)

Contact presse : Direction de la communication | 02 96 77 30 41 | [communication@sbaa.fr](mailto:communication@sbaa.fr)

La terre, la mer, l'avenir en commun

    [saintbrieuc-armor-agglo.bzh](http://saintbrieuc-armor-agglo.bzh)

 SAINT  
BRIEUC  
ARMOR  
AGGLOMÉRATION